



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources milieux et  
territoires

Rouen, le

10 JAN. 2016  
COURRIER N°  
REÇU LE 063

Affaire suivie par : Mélissa Delavie  
Tél. : 02 35 58 54 18  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : melissa.delavie@seine-maritime.gouv.fr

20 JAN. 2016

MAIRIE DE LA BOUILLE

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

à

Destinataires in fine


**Objet** : Arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 autorisant des agents des services de l'État à pénétrer dans les propriétés privées pour des relevés d'informations relatives aux inondations

Dans le cadre des études relatives à la prévision des inondations menées par le service de prévision des crues (SPC), en lien avec les services de la DDTM de Seine-Maritime, un arrêté préfectoral a été pris afin de permettre aux agents des services de l'État travaillant sur cette thématique de pénétrer sur les propriétés privées pour faire des mesures. Il s'agit notamment de relever des laisses de crues afin de compléter l'information disponible sur les crues historiques.

Par le présent courrier, je vous notifie cet arrêté. Il devra être publié et affiché dès réception dans les mairies des communes visées en annexe de l'arrêté, dont vous faites partie. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires

  
Alexandre HERMENT



Destinataires :

AMFREVILLE-LA-MI-VOIE  
ANNEVILLE-AMBOURVILLE  
ARELAUNE-EN-SEINE  
LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN  
BARDOUVILLE  
BELBEUF  
BERVILLE-SUR-SEINE  
BONSECOURS  
LA BOUILLE  
CANTELEU  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF  
LA CERLANGUE  
CLEON  
DUCLAIR  
ELBEUF  
FRENEUSE  
GOUY  
GRAND-COURONNE  
LE GRAND-QUEVILLY  
HAUTOT-SUR-SEINE  
HENOUVILLE  
HEURTEAUVILLE  
JUMIEGES  
LILLEBONNE  
MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE  
MAUNY  
LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES  
MOULINEAUX  
NORVILLE  
NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT  
OISSEL  
ORIVAL  
PETIT-COURONNE  
LE PETIT-QUEVILLY  
PETIVILLE  
PORT-JEROME-SUR-SEINE  
QUEVILLON  
ROUEN  
RIVES-EN-SEINE  
SAHURS  
SAINT-ARNOULT  
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF  
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY  
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE  
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE  
SAINT-AURICE-D'ETELAN  
SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE  
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE  
SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF  
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE

SOTTEVILLE-LES-ROUEN  
SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL  
TANCARVILLE  
TOURVILLE-LA-RIVIERE  
LE TRAIT  
VAL-DE-LA-HAYE  
VATTEVILLE-LA-RUE  
YAINVILLE  
YVILLE-SUR-SEINE

Copie : DREAL Normandie – SRE/BHPC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Mélissa Delavie  
Tél. : 02 35 58 54 18  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : [melissa.delavie@seine-maritime.gouv.fr](mailto:melissa.delavie@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 14 JAN. 2016**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées des communes traversées ou limitrophes au fleuve Seine dans le cadre de relevés d'informations relatives à la gestion de crue**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu les articles 322-1, 322-2 et 433-11 du Code pénal ;
- Vu le Code de la justice administrative
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

### CONSIDÉRANT -

- la nécessité du Service de prévision des crues (service de la DREAL) d'effectuer des relevés pour déterminer l'enveloppe de crues de la Seine, dont il a la surveillance sur le territoire du département de la Seine-Maritime ;
- l'importance des investigations sur sites pour mener à bien ce travail (relevés de laisses de crue), permettant la capitalisation de données pour l'élaboration de modèles de prévision de crues ;

**ARRÊTE**

Article 1er - Les agents du Service de prévision des crues (SPC) Seine aval côtiers normands (DREAL Normandie et les agents de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), Service ressources milieux et territoires, Services territoriaux de Rouen et du Havre, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, afin de procéder à tous les relevés topographiques ou de caractéristiques d'ouvrages nécessaires aux études hydrauliques menées sur le territoire des communes citées en annexe du présent arrêté.

Ils sont autorisés à procéder à toute opération qu'exigent leurs travaux ainsi qu'à franchir des obstacles (clôtures, murs, etc.) qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2 – Ce présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2016. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3 – Les agents désignés dans l'article 1 devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 4 – Les indemnités qui pourraient être dues suite à des dommages causés au propriétaire, dans le cadre des interventions visées à l'article 1, seront à la charge de la DREAL de Normandie. A défaut d'accord amiable entre les parties concernées, elles seront fixées par le tribunal administratif.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les mairies citées en annexe. L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 6 – Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, est adressée à :

- M. Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,
- M. Le Sous-préfet du Havre,
- M. Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- M. Le directeur départemental des territoires et de la Mer de Seine-Maritime,
- L'ensemble des maires dont la commune est visée en annexe du présent arrêté.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Rouen, le **14 JAN. 2016**

Pour la Préfète, par délégation,  
Le secrétaire général,

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AMFREVILLE-LA-MI-VOIE  
ANNEVILLE-AMBOURVILLE  
ARELAUNE-EN-SEINE  
LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN  
BARDOUVILLE  
BELBEUF  
BERVILLE-SUR-SEINE  
BONSECOURS  
LA BOUILLE  
CANTELEU  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF  
LA CERLANGUE  
CLEON  
DUCLAIR  
ELBEUF  
FRENEUSE  
GOUY  
GRAND-COURONNE  
LE GRAND-QUEVILLY  
HAUTOT-SUR-SEINE  
HENOUVILLE  
HEURTEAUVILLE  
JUMIEGES  
LILLEBONNE  
MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE  
MAUNY  
LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES  
MOULINEAUX  
NORVILLE  
NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT  
OISSEL  
ORIVAL  
PETIT-COURONNE  
LE PETIT-QUEVILLY  
PETVILLE  
PORT-JEROME-SUR-SEINE  
QUEVILLON  
ROUEN  
RIVES-EN-SEINE  
SAHURS  
SAINT-ARNOULT  
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF  
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY  
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE  
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE  
SAINT-MAURICE-D'ETELAN  
SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE  
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE  
SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF  
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE

SOTTEVILLE-LES-ROUEN  
SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL  
TANCARVILLE  
TOURVILLE-LA-RIVIERE  
LE TRAIT  
VAL-DE-LA-HAYE  
VATTEVILLE-LA-RUE  
YAINVILLE  
YVILLE-SUR-SEINE